



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

### Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 - CM/22/116**

Le Conseil Municipal est informé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé, à l'insertion et aux aides de 1<sup>ères</sup> nécessités principalement.

Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux scolaires, du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...).

Depuis 2018, la participation financière du territoire du Trait est versée par le budget ville du Centre Social.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a soutenu 776 jeunes habitants de la Métropole Rouen-Normandie, pour un montant total de 420 151 € (dont aide exceptionnelle au stage) soit 162 016,24 € pour des aides de premières nécessités et à hauteur de 127 134,57 € pour soutenir les projets d'insertion.

En 2021, 5 jeunes domiciliés sur Le Trait ont bénéficié du FAJ pour un total de 1 377,66 € réparti comme suit : 300 € d'aides de première nécessité et 1 077,66 € d'aides de soutien au projet d'insertion et 0 euro à l'aide exceptionnelle au stage.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole, calculée sur la base de 0,23 €/ habitant soit une contribution **de 0,23 € x 4946 habitants = 1 137,58 €**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** les éléments fournis par la Métropole,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative en date du 6 septembre 2022,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 15 septembre 2022,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE POURSUIVRE** l'octroi d'un soutien financier au dispositif Fond d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen-Normandie.

DIT que la charge financière sera portée au budget de la Ville (Centre social) et imputé au compte 657351.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour l'année 2022, sur la base de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 30 septembre 2022

**Patrick CALLAIS,**

**MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Pierre MOURIER  
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,  
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,  
la Formation, et des Relations économiques

